

# DECISION DU MAIRE

N° 393

DATE  
22 mai 2024

---

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-089C, relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy, pour les années 2023 à 2026 incluses (3lots) – Lot n° 3 Assurance flotte automobile et auto-mission**

---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n° 853 en date du 8 décembre attribuant le marché à la société SMACL ASSURANCES,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 25 avril 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité d'effectuer la mise à jour de liste des véhicules et matériels roulants de la Ville à assurer, soit 88 ajouts et 26 retraits,

Considérant que cette mise à jour nécessite la conclusion d'un acte modificatif,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société SMACL ASSURANCES, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, ayant pour objet la mise à jour des véhicules et matériels roulants de la Ville, pour un montant de 5 280,03 € TTC.

### **Article 2 :**

De préciser que le nouveau montant annuel est de 97 929,99 € TTC.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2024